

LES TROPHÉES DE L'IMAGE **TRAVAUX PUBLICS**

RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTO **2012**

Article 1. Organismes

Un concours gratuit intitulé «Les Trophées de l'Image Travaux Publics » est coorganisé par :

- La Fédération Nationale des Travaux Publics (FNTP), dont le siège social est 3 rue de Berri à Paris, 8ème, représentée par Monsieur Patrick BERNASCONI, Président,
- la société GROUPE MONITEUR, S.A.S. au capital de 333.900 euros, dont le siège est à Paris (75002), 17 rue d'Uzès, editrice des publications « Le Courrier des Maires et des Élus Locaux », « Paysage Actualités », « Le Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment » et « AMC – Le Moniteur Architecture », agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés en cette qualité audit siège,
- La société SOGELINK, sous son nom commercial DICT.fr, SAS au capital social de 150 000 Euros, ayant son siège 131 chemin du Bac à Traille, 69300 Caluire-et-Cuire, immatriculée au Registre du Commerce à LYON sous le numéro RCS 432993780, représentée par Monsieur Matthieu PONSON, Directeur Général,

du 2 novembre 2011 au 2 avril 2012, à minuit.

Cette opération est déployée régionalement par les Fédérations Régionales des Travaux Publics (FRTP) dont la liste est disponible sur le www.fntp.fr rubrique Fédérations Régionales et, le cas échéant, par les infrastructures régionales du Groupe Moniteur et de la société DICT.fr.

Article 2. Participants

2.1 Ce concours est gratuit et ouvert à toutes les personnes âgées de 12 (douze) ans et plus, résidant en France.

2.2 Les Trophées de l'Image Travaux Publics comprennent trois catégories de participants :

- *La catégorie **Collégiens***. Cette catégorie est ouverte aux jeunes inscrits en classes de 4^{ème} et de 3^{ème} dans les collèges de France, dont les professeurs auront reçu les éléments pédagogiques développés par la FNTP et les FRTP. Tout ou partie des élèves d'une même classe participent conjointement à l'opération pour présenter une candidature unique.
- *La catégorie **Professionnels***. Cette catégorie est ouverte à tous les salariés des entreprises adhérentes de la Fédération Nationale des Travaux Publics.
- *La catégorie **Autres acteurs et particuliers***. Ne concourent dans cette catégorie que les participants ne répondant pas aux autres catégories.

Les participants doivent obligatoirement concourir dans la catégorie qui leur correspond.

Article 3. Modalités de Participation aux Trophées de l'Image Travaux Publics

Les participants doivent déposer leur dossier au plus tard le 2 avril 2012 à minuit. Le dépôt de dossier se fait exclusivement sur Internet, sur le site du concours : www.trophees-imagetp.fr

Les participants peuvent soumettre entre 1 et 5 photos, en couleur ou en noir & blanc, en précisant pour chacune celui des 5 thèmes (visés à l'article 4 ci-après) auquel elle correspond.

Les participants peuvent concourir dans autant de thèmes qu'ils le souhaitent, le nombre total de photos soumises ne pouvant excéder 5.

Chaque participant (même nom/même adresse et/ou même adresse e-mail) ne pourra déposer qu'un seul dossier pendant toute la durée du jeu.

Le dossier est constitué :

- du bulletin de participation complété correspondant à la catégorie dans laquelle le candidat concourt,
- des photos ; les photos fournies devront être au format jpeg. Le poids de chaque photo devra être compris entre 500 Ko et 2 Mo.

Après avoir complété le formulaire, le candidat devra cliquer sur le bouton « Participer au concours ». S'affichera alors un message sur page web confirmant que sa participation a bien été enregistrée.

Tout candidat dont les coordonnées sont incomplètes ou dont l'adresse se révélera fautive après vérification ne sera pas pris en compte.

Seuls les dossiers complets remplissant les conditions énoncées ci-dessus pourront être examinés par le Jury.

Article 4. Thèmes des photos

Les photographies soumises au Jury devront illustrer l'un des thèmes suivants :

a. LES TRAVAUX PUBLICS & LES HOMMES

Chaque image devra illustrer la diversité des hommes et femmes qui travaillent, directement ou indirectement, dans les Travaux Publics et l'absence de discrimination de race, d'âge ou de sexe. Les visages photographiés exprimeront des sentiments forts tels que la fierté, la joie, l'implication, etc.

b. LES TRAVAUX PUBLICS & L'ENVIRONNEMENT

Chaque image devra mettre en scène un ouvrage de Travaux Publics parfaitement intégré au sein de son environnement, démontrant ainsi le respect des Travaux Publics pour l'environnement et comment les éléments naturels sont domptés dans un souci de respect durable de la nature.

c. LES TRAVAUX PUBLICS & LA SOCIÉTÉ

Chaque image devra mettre en scène une réalisation des Travaux Publics au service de la société et reflètera l'utilité quotidienne des Travaux Publics pour la société et leur rôle dans l'amélioration du cadre de vie. L'image doit illustrer des bénéfices évidents dont le public ignore souvent qu'ils sont l'œuvre des Travaux Publics. Les photos mettent en scène des ouvrages et des personnes.

d. LES ÉQUIPEMENTS, LES MATÉRIAUX

Chaque image devra montrer tout ou partie d'un matériau ou d'un équipement utilisé dans les Travaux Publics : sable, eau, revêtement, pelleteuse, roue, etc. Ce thème devra offrir un regard inattendu et artistique sur des éléments utilisés au quotidien dans les Travaux Publics. La photo pourra également mettre en avant l'alliance entre la technicité et la simplicité.

e. LES VALEURS DES TRAVAUX PUBLICS

Chaque image devra montrer un groupe d'hommes ou de femmes pris dans le quotidien des Travaux Publics : implication dans le travail, pause déjeuner, entraide, etc. L'image pourra refléter la solidarité, l'esprit de groupe et de corps qui anime le monde des Travaux Publics ainsi que la participation à une aventure collective, afin de réaliser un objectif commun.

Article 5. Prix décernés tous thèmes confondus

Au niveau régional :

1 « Prix Zoom » dans la catégorie « Collégiens » dans chaque région.

1 « Trophée de l'Image Travaux Publics » régional dans la catégorie « Professionnels » dans chaque région.

Au niveau national :

- 1 Grand Prix dans la catégorie « Collégiens » : Une journée exceptionnelle.
- 3 prix « Trophée de l'Image Travaux Publics » dans la catégorie « Professionnels ».
- 3 prix « Trophée de l'Image Travaux Publics » dans la catégorie « Autres acteurs et particuliers ».
- 1 « Trophée de l'Image Travaux Publics des Internauts » toutes catégories confondues.
- 1 « Trophée Grand Tirage Internet » attribué à l'un des internautes ayant voté pour le « Trophée de l'Image Travaux Publics des Internauts ».
- 1 mention spéciale du Jury sera attribuée à la Fédération Régionale ayant été la plus active en terme de taux de participation, d'originalité et de qualité des photos.

Article 6. Constitution du Jury

6.1 Les Jurys régionaux pour les Catégories « Collégiens » et « Professionnels » seront composés de représentants de la profession et des personnalités désignées par les FRTP.

Chaque Jury analysera les dossiers de sa région et sélectionnera les gagnants du Prix Zoom et Trophée de l'Image Travaux Publics régional.

6.2 Le Jury national composé de représentants des organisateurs du concours se réunira pour désigner les gagnants nationaux dans toutes les catégories :

- Parmi les photos récompensées au niveau régional dans la catégorie « Collégiens », il choisira celle qui se verra décerner le Grand Prix.
- Dans la catégorie « Professionnels », le Jury sélectionnera les 3 meilleures photos qui se verront décerner un prix.
- Dans la Catégorie « Autres acteurs et particuliers », le Jury sélectionnera les 3 meilleures photos qui se verront décerner un prix.
- Le Jury décernera la mention spéciale à la Fédération Régionale gagnante.

Article 7. Critères de sélection par le Jury

Le Jury tiendra notamment compte, dans ses délibérations, de la qualité artistique et technique des photos ainsi que leur pertinence par rapport aux différents thèmes des Trophées.

Dans le cas où un gagnant aura soumis plusieurs photos, il lui sera précisé celle qui aura motivé la récompense.

Le Jury établira le palmarès des prix décrits à l'article 5 dans les catégories indiquées à l'article 2.2 (voir ci-dessus). Il se réserve toutefois la possibilité de désigner des ex-æquo dans une même catégorie ou de ne pas délivrer de prix dans l'une ou l'autre des catégories.

Les décisions du Jury sont sans appel.

Article 8. Lots

8.1 Catégories **Collégiens**

a) Pour les classes du « Prix Zoom » au niveau régional :

Chaque élève dont le nom figure sur le dossier gagnant, ainsi que le professeur responsable du projet, recevra un appareil photo numérique (la valeur commerciale de ce lot est de 60 € TTC minimum par unité).

b) Pour la classe gagnante du « Grand Prix » au niveau national :

Les élèves de la classe lauréate et leur professeur seront invités à passer une journée exceptionnelle. Cette journée aura lieu avant le 30 novembre 2012 (valeur 100 € minimum par personne).

La prise en charge inclut les frais de déplacement mais ne s'applique pas aux éventuelles dépenses personnelles des participants. Les élèves devront être encadrés par autant d'accompagnateurs que nécessaire, accompagnateurs nommés par le collège lauréat, qui assureront la surveillance et l'assistance. Les élèves devront fournir en outre une autorisation parentale et tous les documents susceptibles d'être requis pour l'organisation du déplacement. Le nombre de gagnants par classe est limité à 25 personnes.

8.2 Catégorie **Professionnels** « Trophée de l'Image Travaux Publics »

Les gagnants recevront des bons cadeaux pour l'achat de matériel photo ou informatique, valables 9 mois.

- Au niveau régional : 350 euros en bons d'achat dans chaque région.

- Au niveau national :

- o 1^{er} prix : 600 euros en bons d'achat
- o 2^{ème} prix : 500 euros en bons d'achat
- o 3^{ème} prix : 400 euros en bons d'achat

8.3 Catégorie **Autres acteurs et Particuliers** « Trophée de l'Image Travaux Publics »

Les gagnants recevront des bons d'achat pour l'achat de matériel photo ou informatique, valables 9 mois.

- 1^{er} prix : 600 euros en bons d'achat
- 2^{ème} prix : 500 euros en bons d'achat
- 3^{ème} prix : 400 euros en bons d'achat

Article 9. Proclamation des résultats et information des gagnants

9.1 Les prix suivants seront attribués le 10 mai 2012 au plus tard :
Catégorie **Collégiens** et **Professionnels** pour les photos gagnantes au niveau régional.

9.2 Les prix suivants seront attribués le 31 mai 2012 au plus tard :

- Catégorie **Collégiens** : 1 photo gagnante au niveau national
- Catégorie **Professionnels** : 3 photos gagnantes au niveau national
- Catégorie **Autres acteurs et particuliers** : 3 photos gagnantes au niveau national.

9.3 Les lauréats seront informés de leur nomination par courrier postal dans les 10 jours suivant leur désignation ; pour la catégorie Collégiens, l'information sera adressée aux professeurs concernés qui assureront la transmission de l'information à leurs élèves.

9.4 Les nominés seront affichés sur le site Internet de vote à compter du 28 juin 2012, date de lancement du vote par Internet pour désigner le « Trophée de l'Image Travaux Publics des Internauts ».

- 9.5 La remise des « Trophées de l'Image Travaux Publics » régionaux et nationaux se déroulera au plus tard le 30 septembre 2012 dans les locaux de la FNTP, à Paris. Pour les participants ne pouvant pas être présents, les lots seront adressés par voie postale. En aucun cas les entités organisatrices ne pourront être tenues responsables d'une erreur d'acheminement du lot, de la perte de celui-ci lors de son expédition ou de tout autre incident pouvant survenir dans les services de la Poste.

La journée à Paris de la classe gagnante au niveau national dans la catégorie « Collégiens » sera organisée directement par la Fédération Nationale des Travaux Publics avec le professeur.

En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie en espèces en substitution des lots offerts qui ne seront ni repris, ni échangés.

Article 10. Vote des Internautes

- 10.1 Les photos primées dans les 3 catégories suivantes :
- Catégorie **Collégiens** : photos gagnantes au niveau régional
 - Catégorie **Professionnels** : photos gagnantes au niveau régional et photos gagnantes au niveau national
 - Catégorie **Autres acteurs et particuliers** : photos gagnantes au niveau national,
- seront soumises au vote des internautes qui choisiront, toutes catégories confondues, la photo « **Trophée de l'Image Travaux Publics des Internautes** ».
- Les photos sont soumises au vote indépendamment de leur appartenance à une catégorie de participants ou à un thème. Elles concourent ainsi toutes à égalité.
- 10.2 La période de vote des internautes se déroule du 28 juin au 10 septembre 2012, à minuit (soit 10 semaines de vote).
- Pour voter, les internautes devront cliquer sur la bannière correspondante située sur le site du concours :
- www.trophees-imagetp.fr
- Un seul vote par internaute sera accepté. Pour voter, il suffit de cliquer le champ « ma préférence » adjoint à la photo concernée.
- La photo gagnante correspondra à celle ayant obtenu le plus grand nombre de clics « ma préférence ».
- 10.3 La photo gagnante recevra :
- 700 euros en bons d'achat de matériel photo ou informatique, valables 9 mois
- Dans le cas où le gagnant serait issu de la catégorie « Collégiens », les bons d'achat seront partagés à égalité entre les élèves et le professeur.
- 10.4 Le résultat du vote des internautes sera annoncé à l'occasion de la remise des Trophées de l'Image Travaux Publics 2012. En cas d'absence, le Lauréat sera informé par courrier postal dans les 10 jours suivant sa désignation.
- 10.5 La Fédération Régionale gagnante de la mention spéciale du Jury sera connue lors de la remise des Trophées de l'Image Travaux Publics 2011. En cas d'absence, elle sera informée par courrier postal dans les 10 jours suivant sa désignation. La Fédération gagnante recevra un prix équivalent à 1000€.
- 10.6 Enfin, un tirage au sort sera réalisé au plus tard le 30 septembre 2012, parmi les bulletins complets des internautes ayant voté pour leur photo préférée pour désigner le gagnant du « Grand tirage Internet » qui recevra 500 euros en bons d'achat valables 9 mois. Le Lauréat sera informé par courrier postal dans les 10 jours suivant sa désignation. Ce tirage sera organisé par DICT.fr.

Article 11. Droits des personnes et des biens photographiés – Droits d’auteurs

Les candidats sont tenus d’obtenir préalablement à l’envoi de leur dossier toutes les autorisations nécessaires à la reproduction et à la représentation à titre non exclusif de tout ou partie des éléments constitutifs de son dossier (notamment autorisation de reproduction de la photographie d’une personne, d’un bâtiment public ou privé) sur tous supports papier ou électronique, par les entités organisatrices du concours ou tout tiers de leur choix, dans le cadre de toutes opérations de communication relatives au présent concours ainsi que pour la promotion des éventuelles éditions ultérieures du Concours, ce sans limitation de durée et pour le monde entier.

Dans ce cadre, les organisateurs seront autorisés à apporter toute modification aux photos (ajout, suppression, recadrage) qu’ils jugeront utile. En outre, les photographies pourront être accompagnées de toute légende, commentaire ou illustration différente de celle proposée par le candidat.

Ces utilisations devront pouvoir intervenir sans obligation d’aucune sorte à la charge des entités organisatrices du concours, le candidat, par la remise de son dossier, les garantissant de tout recours à cet égard.

Les photographies fournies par le candidat devront mentionner le nom de leur auteur (nom du photographe) et, le cas échéant, le nom du maître d’œuvre et/ou d’ouvrage du bâtiment photographié.

Article 12. Dispositions particulières

12.1 Toute participation d’un mineur suppose l’accord préalable des personnes détenant l’autorité parentale sur ledit mineur.

12.2 Dans le cas où une photographie reproduirait :

- une personne,
- et/ou des biens privés,
- et/ou un ouvrage protégé par des droits d’auteurs,

le fait de participer implique que le participant a obtenu les autorisations nécessaires et qu’il garantit les organisateurs de tout recours à ce sujet.

12.3 Le participant peut télécharger les différents formulaires d’autorisation sur le site Internet www.trophees-image.tp.fr, rubrique comment participer / les formulaires d’autorisation.

Article 13. Divers

13.1 Les entités organisatrices se réservent, notamment en cas de force majeure, le droit d’écourter, prolonger, suspendre, modifier ou annuler les Trophées.

Les candidats lauréats autorisent, par avance et sans contrepartie financière, les entités organisatrices à utiliser leur nom et les images récompensées à des fins promotionnelles ou publicitaires sans que cette faculté puisse être source d’une quelconque obligation à l’égard des entités organisatrices. Ils garantissent ces dernières de tout recours à cet égard.

Toutefois, pour la catégorie « Collégiens », les organisateurs solliciteront l’accord du Principal de l’établissement concerné, qui devra préciser, le cas échéant, les élèves qui ne souhaitent pas être cités.

13.2 Les informations contenues sur le questionnaire de participation sont destinées aux entités organisatrices.

Conformément à la loi « Informatique et Liberté » du 6 janvier 1978, les Personnes Publiques peuvent accéder aux informations les concernant, les rectifier ou s’opposer à leur traitement en écrivant à l’adresse suivante : SOGELINK - 131 chemin du Bac à Traille, 69300 Caluire-et-Cuire.

13.3 La responsabilité des entités organisatrices ne saurait être engagée du fait d’un dysfonctionnement total ou partiel du réseau Internet auquel elles sont étrangères et qui empêcherait l’organisation du concours.

13.4 La soumission d'un dossier pour le concours implique l'acceptation par le candidat, sans restriction ni réserve, du présent règlement ainsi que des décisions prises par le Jury.

Article 14. Litiges

Tout litige pouvant intervenir sur l'interprétation ou l'obligation du présent règlement sera expressément soumis à l'appréciation des Tribunaux compétents de Paris, même en cas de pluralité de défendeurs, d'appel en garantie ou de référé.

Article 15. Huissier

Le présent règlement est déposé chez Maître MAZARI, huissier de Justice, dont l'étude Mazari - Fiot est sise au 36, rue de Ponthieu - 75008 PARIS

Fait à Paris, le 28 octobre 2011